

République Française
Ville de Montceau-les-Mines

N° 2023-033-SF/VC-P.M.

Objet : Interdiction accès terrains en herbe de football

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Marie-Claude JARROT, Maire de la Ville de Montceau-les-Mines,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des Stades et Equipements Sportifs de la Ville de Montceau-les-Mines,

Vu la demande formulée par **le Pôle Sports et Vie Associative en date du 19 janvier 2023,**

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques il y a lieu de prendre toutes dispositions **afin d'interdire l'accès et l'utilisation de tous les terrains en herbe de football,**

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques actuelles, afin de préserver les installations sportives et la sécurité des pratiquants, **l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits à compter du jeudi 19 janvier au vendredi 27 janvier 2023 inclus, à savoir :**

➤ **les terrains en herbe de football (aux stades du Magny - de la Saule - du Pouloux, des Alouettes, et Jean Bouveri).**

ARTICLE 2 : Les panneaux matérialisant cette disposition seront mis en place par les soins du Service Logistique. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains concernés et sera notifié aux clubs intéressés.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Pôle Sport et Vie Associative, Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de Vie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montceau-les-Mines, le 19 janvier 2023



Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line.